

AVIS

AT.19.3.AV

Constructions groupées « rue Longue » à La Bruyère,
BEAUVECHAIN

Avis adopté le 10/01/2019

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Type de demande : Permis d'urbanisme
Rubrique en classe 1 : 70.11.02
Demandeur : Urbaneco sprl
Auteur de l'étude : CSD
Autorité compétente : Collège communal

Avis

Référence légale : Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
Date de réception du dossier : 5/12/2018
Délai de remise d'avis : 60 jours
Portée de l'avis :
- Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
- Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du CoDT
Audition : 18/12/2018

Projet

Localisation : Rue Longue
Situation au plan de secteur : Zone d'habitat à caractère rural
Catégorie : 1 - Aménagement du territoire, urbanisme, activités commerciales et de loisirs

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise la construction groupée de 29 logements dont 27 habitations unifamiliales et une maison divisée en deux logements, dont un accessible aux PMR. Il prévoit également une cabine haute tension et l'aménagement d'une piste cyclable de 2.5 mètres de largeur.
La superficie du terrain concerné par le projet est de 2,6 hectares. Il est situé dans le lieu-dit « La Bruyère ».

AVIS

1. Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle relève que le projet consiste à urbaniser une bande de zone d'habitat à caractère rural située en extension du village de La Bruyère, le long d'une voirie déjà équipée en termes d'égouttage et d'impétrants et déjà urbanisée sur un côté. Il constate également que l'aménagement prévu respecte l'objectif de densité de logements fixé dans le schéma de développement communal, s'inscrit dans la typologie rurale actuelle de la rue Longue et du centre du village et envisage des implantations de constructions intéressantes participant ainsi à des variations d'ambiance du cadre bâti le long de la rue Longue. Le Pôle apprécie également que le projet prévoit plusieurs logements de type moyen.

Le Pôle attire toutefois l'attention sur la problématique de la gestion des eaux de surface. Il insiste pour que toutes les mesures appropriées pour réduire les ruissellements, les risques d'inondation et les écoulements de boues soient prises dès le début de l'aménagement de la zone, dont notamment le fossé drainant.

Il insiste enfin pour que la mise en œuvre de la piste cyclable s'inscrive dans un réseau plus large et articulé de développement des modes doux dans la commune.

2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.


Samuël SAELENS
Président